

## PERIODE DE LA REVOLUTION

L'ensemble des biens d'église a, pendant cette période, changé de propriétaires

### LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGE

Le 12 juillet 1790, a été votée la Constitution civile du clergé qui a donné un nouveau statut aux prêtres : ils sont désormais directement liés à l'Etat, sont salariés par celui-ci et ne dépendent plus directement du Saint Siècle.

Une partie des curés a refusé de prêter serment au nouveau régime et ces prêtres réfractaires vont faire l'objet d'une sévère répression. D'autres ont accepté ; on les appelle les curés « jureurs ». Environ 50 % des prêtres ont signé mais avec de grandes disparités régionales : dans le Bassin parisien, entre 75 et 100 % des prêtres ont prêté serment.

Tel devait être le cas du curé de Valmondois puisque, dans les archives, on trouve une requête qu'il a adressée à la municipalité faisant remarquer que son jardin n'est pas suffisamment grand par rapport à la norme fixée par les autorités (son jardin ne comprend que 39 perches  $\frac{1}{2}$  et il demande 10 perches  $\frac{1}{2}$  supplémentaires). La municipalité, par délibérations en date des 5 et 25 avril 1792, lui donne satisfaction, décision approuvée par le Directoire de Pontoise, en application de l'article 10 de la loi du 23 octobre 1790. Ce terrain supplémentaire est pris dans le Clos de la Cure, celui-ci comprenant 100 perches, entourées de fossés et plantées en arbres fruitiers. La localisation de ce terrain est ainsi décrite : *tenant d'un côté à Antoine Rouzé, d'un bout au pré, d'autre bout au chemin et d'autre côté au jardin de la cure.*

Nota : *dans les textes suivants, on retrouvera trace de cette opération.*

Cet état de choses n'a pas perduré. En effet, l'Etat a mis fin à l'entretien des ministres du culte par un décret du 18 septembre 1794, supprimant le budget de l'église constitutionnelle. Les biens d'église vont alors être vendus comme biens nationaux (voir ci-après).

A noter également que le prêtre de Valmondois n'a plus joui des biens attachés à la cure :

- le 10 juillet 1791, la municipalité a mis en adjudication la récolte de foin du pré et du clos de la cure. Pour 36 livres 4 sols, celle-ci a été attribuée à Etienne Douin, avec la caution du fermier Philippe Rouzé.
- le 16 messidor An II, il y a eu adjudication de tous les fruits (abricots, pêches, poires, pommes) et légumes (haricots, oignons, carottes) du « jardin potager du ci-devant presbytère »
- le 25 messidor An II, il y a eu adjudication de la location annuelle de « la grange du ci-devant presbytère » au profit de Jean Nicolas Poulet fils, pour y engranger sa récolte de la présente année.

### LA VENTE DES BIENS NATIONAUX

Par un décret du 2 novembre 1789, le gouvernement révolutionnaire avait décidé que tous les biens de l'église appartiendraient désormais à l'Etat. En 1792, toutes les congrégations religieuses ont été dissoutes et leurs biens saisis. Ceux-ci vont être vendus comme biens nationaux, surtout à partir de la vague anticléricale de 1795. En fait, il s'est agi

essentiellement de résoudre une grave crise financière (l'Etat français s'est trouvé en quasi banqueroute).

### **Le presbytère**

Le 2 fructidor An IV, le presbytère, son jardin et ses dépendances ont été vendus comme biens nationaux et achetés par Antoine Rouzé, meunier à Valmondois. C'est le même Antoine Rouzé qui achète également ce qui reste du prieuré (voir ci-après)

Les documents préparatoires à l'adjudication donnent la description du bien ainsi mis en vente : *La maison ci-devant presbytère de Valmondois composée au rez-de-chaussée d'un vestibule dans lequel est pratiqué un escalier, escalier de la cave sous ce dernier, cuisine ensuite salle à cheminée, cabinet à côté, trois pièces au-dessus dont deux à cheminée, le tout couvert en tuiles.*

*Un petit bâtiment, ensuite de ceux-ci-dessus, composé de deux pièces, cave dessous, grenier dessus, cour close de murs devant lesdits bâtiments, ayant son entrée sur la rue par une petite porte ; dans laquelle cour est encore une grange.*

*En retour, un petit bâtiment aussi couvert en paille consistant en un toit à porcs et une étable à vaches.*

*Ensuite du bâtiment ouest de la cave du presbytère est un passage pour communiquer à une partie du jardin et l'écurie ensuite ; autre passage communiquant à une partie du jardin derrière de ladite grange.*

*Un jardin en deux parties dont une vis-à-vis le presbytère et une autre derrière la grange séparée par un mur ; lesdites deux parties du jardin contenant 50 perches dont partie close de murs et l'autre séparée par le faux rû.*

*Dans la partie du jardin vis-à-vis le presbytère est une futaie de bois tant en ormes qu'en frênes, chênes et tilleuls faisant partie des dites 50 perches tenant au faux-ru, au nombre de 76 pièces d'arbres tant gros que petits.*

*Lesdits biens provenant de la ci-devant cure de Valmondois et évalués conformément à la loi du 28 ventose dernier par le procès-verbal d'estimation du 22 messidor dernier du citoyen Nicolas Denis Belargent, architecte à Pontoise, expert nommé par l'acquéreur pour la soumission du 24 floréal dernier et François Armand Leloiv expert nommé par délibération de l'administration du 25 prairial ainsi qu'il suit*

|  |              |
|--|--------------|
| - La maison presbytère et son revenu   | 1 500 livres |
| - Le jardin loué au curé Claude Papon l'ainé suivant adjudication à lui faite par l'administration municipale du canton de l'Isle-Adam du 13 germinal dernier moyennant 4 quintaux de grain froment évalué à | 45           |
|  | <hr/>        |
|  | 1 950        |
| lequel multiplié par 18 donne  | 3 510        |
| - A quoi ajouter les 76 pieds d'arbres de la valeur de   | <u>380</u>   |
|  | 4 890        |

Le prix de vente effectif s'est établi en définitive à 3 890 francs

Nota : *La presque totalité de ces constructions a dû, par la suite, être démolie ou être tombée en ruines car on ne les retrouve pas dans les descriptions figurant aux actes notariés suivants.*

### **Le clos de la cure**

Le **17 octobre 1792**, Jean-Alexandre Papon, patenté, demeurant à Paris, rue Montmartre, a acheté « 1 arpent 79 p ½ de terre et pré dont 10 perches en pré et le reste planté d'arbres fruitiers entouré de fossés ». Ces biens proviennent de la cure de Valmondois (on peut imaginer un lien de parenté entre l'acheteur Jean-Alexandre Papon et le curé de Valmondois qui est dénommé Claude Papon l'ainé). (1)

Dans les documents préparatoires à l'adjudication, il est précisé : *Un arpent 79 perches ½ dont 90 perches ou environ sont en prés, entouré de peupliers et de saules et le surplus en un clos entouré de fossés, planté en arbres fruitiers et autres, le tout est désigné par tenants et aboutissants au procès-verbal de visite et estimation qui a été fait par Simon Fessard, le 9 août 1791.*

*L'acquéreur n'aura rien à prétendre aux 10 perches ½ à prendre dans le clos et qui ont été concédés au curé pour le complément de son jardin.*

*Estimation 870 livres*

L'adjudication a été faite au prix de 6 500 francs

Nota – *Jean Alexandre Papon a également acheté, le 14 fructidor An III, 125 perches de terre en une pièce, ayant appartenu à la fabrique de St-Maclou de Pontoise, située au lieu-dit le bois de Géroflée ainsi que 150 perches de terre en deux pièces situées à Valmondois et à Auvers*

### **Le prieuré**

La vente des biens nationaux n'a pas été une redistribution en direction du peuple. Il s'est agi d'un transfert massif de propriété de la noblesse et de l'église vers la bourgeoisie.

Tel a été le cas à Valmondois où c'est un riche meunier qui a fait l'acquisition de ce qui restait du prieuré. Il s'agit d'Antoine Rouzé (1), meunier au moulin sous l'église (ce moulin a sans doute fait partie du prieuré mais il semble qu'au moment de la Révolution, il était déjà passé dans des mains privées).

Le 29 mars 1791, Antoine Rouzé a acheté un lot qui était auparavant la propriété de l'abbaye Saint-Martin de Pontoise et qui était dénommé « la maison du prieuré de Valmondois ».

Les documents annonçant l'adjudication précisent la nature des biens : *La maison du prieuré de Valmondois et un clos d'un arpent cinquante-deux perches environ. Et dix-huit arpents 97 perches environ ; le tout loué avec les dîmes par bail devant Lalouette, notaire à Pontoise le 17 octobre 1788 pour neuf années, dont la première récolte en 1790 ; lequel bail ne contient pas de ventilation du prix des dîmes, pour raison desquelles l'acquéreur prendra seul et à ses risques, tels arrangements qu'il jugera à propos avec le locataire (le locataire est le curé Papon).*

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| <i>Prix des loyers : Argent</i> | <i>800 livres</i>                       |
| <i>Pour frais de service</i>    | <i><u>60</u></i>                        |
|                                 | <i>860 (y compris valeur des dîmes)</i> |

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| <i>Estimation : Maison</i> | <i>1 000</i>           |
| <i>Terres</i>              | <i><u>4 855,12</u></i> |
|                            | <i>5 855,12</i>        |

Nota : En définitive, l'ensemble sera adjugé pour le prix de 15 200 francs.

Ultérieurement, la famille Rouzé fait l'acquisition d'autres parcelles de terre sur le territoire de Valmondois :

Le 4 floréal An III, Philippe Rouzé, cultivateur à Valmondois acquiert des terrains qui appartenaient à l'Hôtel-Dieu de Pontoise : 92 perches de terre en une pièce au lieu-dit l'Épine ainsi que 72 perches de terre en une pièce située au bois Leroy.

Le 29 floréal An III, Louis Rouzé, meunier à Valmondois, acquiert des terrains qui appartenaient à la Fabrique de Valmondois : 30 perches de terre et pré en deux pièces situées aux lieux-dits les Rougemonts et le bois Verret ; 90 perches de terre et prés en trois pièces aux lieux-dits sous l'Église et le Pommereau ; 93 perches de terre en cinq pièces aux lieux-dits Montalais, le Croix de vert et l'Épine ; 74 perches de terre en quatre pièces aux lieux-dits la Vallée et le Hibou.

(une perche correspond approximativement à 5,8 m<sup>2</sup> et un arpent vaut 10 perches)

*Nota – Ne pas confondre Antoine Rouzé, meunier à Valmondois avant et pendant la Révolution, et son petit-fils Antoine Rouzé qui, par donation, deviendra propriétaire de ce même moulin en 1821.*

## PLAN

Dans le plan ci-après figurent :

- En bleu, l'ancien presbytère (lot 1093)
- En jaune, le jardin de la cure augmenté du terrain qui a été prélevée sur le clos de la cure (lot 1094)
- En orange, le clos de la cure (lot 1091)
- En vert, ce qui reste de l'ancien prieuré
- En rose, le moulin

